



Règlement Intérieur

Service Enfance Jeunesse

Applicable au 1^{er} juillet 2023

Table des matières

○ Répartition des temps d'accueil municipaux	4
○ Horaires d'ouverture	5
○ Encadrement	6
○ Capacité d'accueil.....	6
○ Formalités administratives.....	7
○ Conditions d'accès.....	8
○ Modalité de réservation et d'annulation	8
○ Tarifs et Forfait	8
○ Tarif modulé en fonction du quotient familial	10
○ Paiement	10
○ Sécurité des enfants et responsabilité.....	10
○ Les activités	11
○ Lien avec l'école	11
○ Fermeture et retards.....	11
○ Contrôle de présence	11
○ Règles de vie.....	12
○ Sanctions	12
○ Mise en place des mesures d'exclusion	13
○ Accident.....	13
○ Projets d'accueils individualisés (PAI)	14
○ Sécurité et santé.....	14
○ Objets de valeur ou dangereux	14
○ Responsabilité - Assurance.....	14
○ Contexte sanitaire	14
○ Chapitre « Protection des données personnelles » :	15
○ Application et engagement.....	15

La ville de Cabannes organise plusieurs temps pour les enfants tout au long de l'année.

1. Des accueils périscolaires

- a. Aux écoles publiques maternelle et élémentaire : l'accueil du matin ; l'accueil du soir et le temps de la pause méridienne. Il est ouvert aux élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Cabannes. Au-delà des inscriptions prioritaires, le service est accessible à tous dans la limite des places disponibles.
- b. Le mercredi au centre de loisirs. Il est ouvert en priorité aux enfants Cabannais âgés de 3 à 13 ans ou scolarisés sur la commune, dont les 2 parents travaillent. Au-delà des inscriptions prioritaires, le service est accessible à tous dans la limite des places disponibles.

2. Des accueils extrascolaires

- a. Pendant les vacances scolaires au centre de loisirs. Il est ouvert en priorité aux enfants Cabannais âgés de 3 à 13 ans ou scolarisés sur la commune. Au-delà des inscriptions prioritaires, le service est accessible à tous dans la limite des places disponibles.
- b. Pendant les vacances estivales à la colonie d'Auroux. Il est ouvert aux enfants âgés de 6 à 16 ans.

3. Un accueil jeunes

- a. Il fonctionne toute l'année en fonction de la programmation du service au regard du besoin et des envies des jeunes. Il est ouvert aux jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Les objectifs de ces accueils sont :

- De proposer des activités et des temps libres dans le respect du rythme de l'enfant, de ses besoins et de ses envies.
- D'assurer un accueil des enfants sur ces temps en lien direct avec le Parcours éducatif territorial (PEDT),
- De répondre aux besoins de garde des familles.

Ces services sont gérés par la Mairie de Cabannes et s'adresse aux enfants sous conditions d'inscription. **Aucun enfant non-inscrit ne sera pris en charge par l'équipe d'animation.**

L'accueil est assuré par du personnel municipal (animateurs qualifiés, stagiaires ou non diplômés) et peut être complété par des intervenants spécialisés (sur des horaires spécifiques).

Les aspects administratifs, comptables et les inscriptions se régleront au bureau du Guichet Unique situé boulevard des écoles ou par téléphone au 04 90 90 40 58 ou par mail : guichet.unique@mairie-cabannes.fr.

o Répartition des temps d'accueil municipaux

Temps de l'enfant					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Vacances
Accueil échelonné	Accueil échelonné	Accueil échelonné	Accueil échelonné	Accueil échelonné	Accueilli échelonné
Périscolaire (péri) du matin			Périscolaire (péri) du matin		
Arrivée des enfants non inscrits au péri			Arrivée des enfants non inscrits au péri		
Temps scolaire			Temps scolaire		
Départ des enfants non inscrits à la cantine			Départ des enfants non inscrits à la cantine		
Pause Méridienne	Repas	Repas	Pause Méridienne	Repas	Repas
Retour des enfants non inscrits à la cantine	Temps calme /sieste	Temps calme /sieste	Retour des enfants non inscrits à la cantine	Temps calme /sieste	Temps calme /sieste
Temps scolaire	Temps d'activité	Temps d'activité	Temps scolaire	Temps d'activité	Temps d'activité
Départ des enfants non inscrits au péri			Départ des enfants non inscrits au péri		
Goûter 16h30 -> 17h mater	Goûter	Goûter	Goûter 16h30 -> 17h	Goûter	Goûter
16h45-17h : Départ des élém inscrits au goûter seulement			16h45-17h : Départ des élém inscrits au goûter seulement		
Départ échelonné des maternelles 17h -> 18h Péri du soir / aide aux devoirs des élémentaires 17h -> 17h50	Départ échelonné	Départ échelonné	Départ échelonné des maternelles 17h -> 18h Aide aux devoirs des élémentaires / C.L.A.S. 17h -> 17h50	Départ échelonné	Départ échelonné

Départ échelonné des élémentaires		Départ échelonné des élémentaires	
--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

Temps Éducation nationale	Temps municipaux, uniquement sur inscription	Temps de responsabilité partagée
---------------------------	---	----------------------------------

o Horaires d'ouverture

Accueil périscolaire

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi pendant le temps scolaire

- L'accueil du matin de 7h45 à 8h20, avec une arrivée possible jusqu'à 8h10. Aucun enfant ne sera accueilli au-delà de 8h10.
- La pause méridienne de 11h30 à 13h20
- L'accueil du soir de 16h30 à 18h :
 - o Goûter de 16h30 à 17h00 avec un départ des enfants à l'élémentaire à partir de 16h45 et sans départ possible à la maternelle avant 17h (départ échelonné de 17h à 18h)
 - o Etude surveillée ou aide aux devoirs de 17h00 à 17h50 à l'élémentaire avec un départ échelonné des enfants de 17h50 à 18h.

Mercredi

- Accueil échelonné de 7h45 à 9h
 - o A l'école maternelle de Cabannes pour les 3-5 ans
 - o Au centre de loisirs les Marmoussets pour les 6 ans et plus
- Départ échelonné de 17h à 18h

Accueil extrascolaire

Vacances scolaires

- Accueil échelonné de 7h45 à 9h
 - o A l'école maternelle de Cabannes pour les 3-5 ans
 - o Au centre de loisirs les Marmoussets pour les 6 ans et plus
- Départ échelonné de 17h à 17h45

Colonie

Des séjours sont organisés en juillet et en août avec un départ en bus le dimanche de la commune de Cabannes et un retour le dimanche suivant.

Accueil jeunes

Un accueil sera proposé tous les jours de 16h30 à 18h30. Les horaires pourront varier en fonction du programme.

○ Encadrement

Accueil périscolaire

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi pendant le temps scolaire

La Commune de Cabannes a fait le choix de proposer à ses habitants un service périscolaire. Les taux d'encadrement sont donc librement fixés par l'organisateur, en l'occurrence la commune.

Afin de garantir la sécurité des enfants au sein de cet accueil, la commune s'engage à respecter les taux d'encadrement suivants :

Elémentaire :

- Matin : 1 animateur pour 18 enfants
- Pause méridienne : 1 animateur pour 25 enfants
- Soir : 1 animateur pour 18 enfants

Maternelle :

- Matin : 1 animateur pour 14 enfants
- Pause méridienne : 1 animateur pour 14 enfants
- Soir : 1 animateur pour 14 enfants

L'encadrement est assuré par les agents municipaux du service enfance et jeunesse et peut être complété par des intervenants extérieurs.

Mercredi, vacances scolaires, colonie et accueil jeunes.

Ces accueils sont habilités par les services de l'état desquels ils dépendent. Ils répondent à un cahier des charges et au taux d'encadrement suivant :

- Pour les 3-5 ans
 - Un animateur pour 8 enfants
- Pour les 6 – 13 ans
 - Un animateur pour 12 enfants
- Pour l'accueil jeunes, 1 animateur peut encadrer 15 ados sur le site de l'accueil jeunes. En dehors, il est soumis au même taux d'encadrement, soit 1 pour 12.

○ Capacité d'accueil

Les différents services sont soumis à des capacités d'accueil qui dépendent de la surface des locaux et du nombre d'animateurs présents pour répondre aux taux d'encadrement. Certaines capacités d'accueil pourront être modifiées si les conditions matérielles, humaines et sanitaires le permettent.

Accueil périscolaire

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi pendant le temps scolaire

- L'accueil du matin
 - Maternelle : 28 enfants

- Élémentaire : 36 enfants
- La pause méridienne
 - Maternelle : 66 enfants
 - Élémentaire : 125 enfants
- L'accueil du soir
 - Maternelle : 28 enfants
 - Élémentaire : 54 enfants.

Mercredi

- Petits : 16 enfants
- Moyens / grands : 24 enfants

Accueil extrascolaire

Vacances scolaires

- Petits : 16 enfants
- Moyens / Grands : 24 enfants

Ces taux peuvent varier en fonction du nombre d'animateurs présents, notamment sur les grandes vacances.

Colonie

Le bâtiment est habilité pour l'accueil de 48 enfants.

Accueil jeunes

L'habilitation est donnée pour l'accueil de 15 jeunes.

○ Formalités administratives

Pour bénéficier de ces accueils, un dossier d'inscription est à retirer au guichet unique ou téléchargeable sur le site internet de la Mairie de Cabannes (www.mairie-cabannes.fr). Ce dossier comporte l'ensemble des informations indispensables à la prise en charge de l'enfant sur les temps organisés par la mairie de Cabannes.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis (tel, adresse, Quotient familial...) doit être signalé au guichet unique par mail, par téléphone ou à défaut par courrier.

Une fois le dossier d'inscription complété avec l'ensemble des pièces complémentaires demandées, puis retourné au bureau du Guichet Unique, vous recevrez vos identifiants qui vous donneront accès au portail famille pour faire les inscriptions aux différents services.

Cette formalité est obligatoire même pour les enfants susceptibles de fréquenter exceptionnellement l'accueil.

La liste des personnes autorisées à récupérer les enfants doit être à jour : aucun enfant ne pourra partir si la personne n'est pas autorisée.

o Conditions d'accès

Accueil périscolaire

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi pendant le temps scolaire

Cet accueil est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ou sont en recherche d'un emploi ; pour les familles monoparentales, ce critère s'applique au parent unique du foyer (Certificat employeur obligatoire).

Au-delà des inscriptions prioritaires, le service est accessible à tous dans la limite des places disponibles.

Accueil extrascolaire

Mercredi, vacances scolaires et accueil jeunes

L'accueil de loisirs est réservé en priorité aux enfants Cabannais ou scolarisés sur la commune. Au-delà des inscriptions prioritaires, le service est accessible à tous dans la limite des places disponibles.

o Modalité de réservation et d'annulation

Les demandes d'inscription en cours d'année scolaire ou hors délai ne pourront se faire que sous réserve des places disponibles.

En cas d'absence de votre enfant, il est demandé d'avertir le guichet unique au plus vite.

Quel que soit le service réservé, une annulation peut se faire au plus tard 5 jours avant au guichet unique ou via le portail famille et pourra faire l'objet d'un avoir uniquement sur présentation d'un justificatif (certificat médical ...).

	RESERVATION	ANNULATION	PENALITÉ
Accueil périscolaire			
Restauration	5 jours avant	5 jours avant	Repas majoré, facturé double
Temps d'accueil du matin et du soir			
Mercredi			Repas majoré, facturé double
Accueil extrascolaire			
Vacances scolaires	Sur une période d'au moins 15 jours communiquées aux familles		
Colonie			

o Tarifs et Forfait

L'ensemble des tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabannes.

Accueil périscolaire à partir du 1er septembre 2023

Repas au restaurant scolaire

- 3,15 € par repas

Temps d'accueil du matin et du soir

- Le matin (7h45 – 8h30) : 0,40 €
- Le goûter seulement (16h30 - 17h) : 0,30 €
- Le soir (16h30 – 18h) : 0,70 €

Mercredi

QUOTIENT FAMILIAL	Journée	Demi-journée
0-300	8,40 € dont 3,15 € de repas	5,25 €
301-600	10,50 € dont 3,15 € de repas	
601-900	12,60 € dont 3,15 € de repas	
901-1200	14,70 € dont 3,15 € de repas	
Plus de 1201	16,80 € dont 3,15 € de repas	
Repas		Option du repas à 3,15 € (En cas d'oubli d'inscription, le repas sera facturé double, soit 6,30 €)

Accueil jeunes

- Adhésion : 10 € / an

Tarifcation modulée en fonction du QF :

QUOTIENT FAMILIAL	QF inférieur à 1 200 €	QF supérieur à 1 200 €
Sortie avec minibus	3 €	5 €
Sortie avec minibus et prestataire		
Prix 1	5 €	7 €
Prix 2	10 €	15 €
Prix 3	20 €	25 €
Séjour		
Prix déterminé par le conseil municipal		

Accueil extrascolaire à partir du 1^{er} juillet 2023

Vacances scolaires

Les inscriptions pour les vacances se font uniquement à la semaine **avec un minimum de 4 jours**.

QUOTIENT FAMILIAL	Forfait de 4 jours	Forfait de 5 jours
0-300	33,60 €	42 €
301-600	42 €	52,50 €
601-900	50,40 €	63 €
901-1200	58,80 €	73,50 €
Plus de 1201	67,20€	84 €

Colonie

Le tarif est aussi déterminé par délibération du conseil municipal. Une prise en charge est possible par la commune de résidence de l'enfant inscrit.

o Tarif modulé en fonction du quotient familial

Pour bénéficier des tarifs applicables selon le Quotient Familial, il est impératif de fournir lors de l'inscription :

- L'attestation CAF ou MSA précisant le montant du Quotient (sur la fiche de renseignement)
- Les justificatifs de revenu N-1 si le QF n'est pas donné par la Caf ou la Msa.

A défaut, il sera appliqué le plein tarif.

Aucun effet rétroactif, en cas de présentation tardive des documents, ne sera appliqué. Le quotient familial est souvent mis à jour en début d'année civile.

o Païement

Tous les paiements se font auprès du Guichet Unique Enfance Jeunesse en espèces ou par chèque établi à l'ordre du Guichet Unique ou sur le portail famille par carte bancaire.

Tous les paiements se font au moment de l'inscription.

Aucune nouvelle inscription aux accueils municipaux ne sera autorisée pour la famille tant que l'ensemble des factures impayées ne sera pas régularisé auprès du service Guichet unique ou du trésor public.

o Sécurité des enfants et responsabilité

Lors de la dépose de votre enfant, quel que soit l'accueil

Les parents ou les enfants doivent signaler leur arrivée à un animateur.

Lorsqu'un enfant est inscrit à un service auquel il ne participera pas

Le représentant légal doit impérativement prévenir l'animateur présent et signer une décharge de responsabilité.

Départ des enfants

L'enfant n'est rendu qu'aux parents ou à leurs représentants, majeurs ou frères et sœurs de plus de 12 ans, dont le pouvoir sera renseigné préalablement par écrit dans le dossier d'admission. Les mandataires doivent présenter une pièce d'identité.

L'enfant de plus de 6 ans, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure mentionnée par la famille dans le dossier d'admission en début d'année.

o Les activités

Dans chaque service, un programme d'activités adapté aux besoins des enfants et à leurs envies est proposé. Il respecte le projet pédagogique du service ainsi que le projet éducatif de la commune.

Il intègre des activités individuelles et collectives (sportives, culturelles, artistiques, ludiques, etc.) pour permettre un choix aux enfants.

Des activités peuvent être proposées en plus du programme et animées par des intervenants spécialisés dans la limite des places disponibles.

En cas de mauvais temps ou suspicion de mauvais temps, l'équipe d'animation se réserve le droit de déplacer ou d'annuler une sortie ou une activité.

Les enfants qui fréquentent le centre de loisirs doivent être habillés de façon décontractée, adaptée au lieu et aux activités (boue, gazon, feutre, peinture, sport...). L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable si l'enfant repart en fin de journée avec de l'herbe sur les vêtements ou de la boue...

o Lien avec l'école

Une transmission quotidienne écrite et/ou orale est assurée entre l'équipe d'animation et les enseignants.

- A 8h20 et 13h20 : les enfants sont directement confiés aux enseignants par les animateurs
- A 11h30 : les enfants inscrits au restaurant scolaire sont confiés par les enseignants aux animateurs.
- A 16h30 : les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge par le personnel municipal.

La commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par l'équipe d'animation. Aucun enfant ne sera pris en charge à l'accueil périscolaire à la sortie de l'école (11h30 ou 16h30) sans avoir été inscrit préalablement par ses parents ou représentants légaux.

o Fermeture et retards

L'accueil périscolaire se termine impérativement à 18h00. Les parents sont obligés de respecter cet horaire. Toutefois en cas de retard exceptionnel, ils sont priés d'avertir le guichet unique le plus rapidement possible au 04.90.90.40.58 ou **06.72.57.73.33** pour l'élémentaire.

Pour l'école maternelle, merci de prévenir l'animatrice référente à partir de 16h au **06.73.72.66.69**.

En cas de retards répétés et/ou injustifiés, l'inscription de l'enfant aux accueils municipaux pourra être remise en cause. A partir du 3^{ème} retard, un courrier sera adressé au responsable de l'enfant et au 5^{ème} retard, un rendez-vous sera pris avec la famille. Il pourra conduire à la fermeture de l'accès de la famille au service.

o Contrôle de présence

Une fiche hebdomadaire de présence aux accueils périscolaire établie par le guichet unique sera remise aux animateurs du temps périscolaire.

Ces derniers sont chargés de relever précisément les présences pour permettre la facturation.

o Règles de vie

L'accueil en collectivité suppose de respecter un certain nombre de règles incontournables. Elles supposent notamment :

Le respect des personnes :

Les enfants devront être polis en toute circonstance envers les adultes et les autres enfants. Pendant le temps de repas, les enfants resteront assis s'ils n'ont pas été autorisés à quitter la table. S'ils souhaitent le faire, ils lèvent le bras pour en demander la permission à l'animateur.

Même si le temps de déjeuner est un temps de détente et de décompression, les enfants veilleront à ne pas parler trop bruyamment pour le confort de chacun au sein de la salle de restauration. Ils aident au service et/ou au débarrassage suivant la demande des animateurs.

Il est strictement interdit :

- de violenter physiquement un élève, même par « jeu »,
- d'insulter un élève, ou bien entendu un adulte,
- d'être insolent ou désobéissant envers les adultes,
- de se lever de table sans y être autorisé,
- de crier,
- d'avoir des comportements dangereux, envers ses camarades ou pour soi-même

Le respect des biens :

Les enfants devront avoir un comportement irréprochable à l'égard du matériel et des équipements mis à leur disposition, pour leur confort.

Il est strictement interdit :

- de dégrader ou salir volontairement le matériel de la cantine, de la cour de récréation ou de l'accueil périscolaire : casser, écrire sur des biens, les enduire de correcteur blanc ou de peinture, graver à la pierre sur des portes en bois, etc...,
- de dégrader ou salir des objets ou vêtements qui appartiennent à d'autres élèves,
- de renverser volontairement de l'eau ou des aliments, sur la table ou au sol.
- de jeter des objets ou de la nourriture.

Il est prohibé de grimper sur les murs, clôtures d'enceinte, arbres ou autres. Il est interdit de se livrer à des jeux brutaux qui peuvent entraîner la chute d'un camarade.

De façon générale, si un animateur estime qu'un jeu est dangereux et demande à l'élève de cesser, il devra s'y conformer immédiatement.

o Sanctions

Le non-respect des règles de vie mentionnées ci-dessus entrainera des sanctions dont la sévérité sera fonction de la gravité des faits, et de leur éventuelle répétition.

Les faits les plus graves, à savoir violences physiques ou insultes, entraineront automatiquement l'exclusion temporaire, voire définitive.

Un livret de comportement sera ouvert en début de chaque année scolaire pour chaque enfant, dans lequel seront mentionnés tous les événements survenus.

Les sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes :

Situation justifiant la sanction	Sanction
Non-respect des règles malgré leur rappel par les animatrices	Avertissement inscrit sur la fiche de comportement et appel aux parents
Trois avertissements pour insolence ou désobéissance envers les animatrices	Convocation par le responsable du service enfance jeunesse
Trois avertissements pour comportement agressif, violent ou insultes	Exclusion temporaire de deux jours au minimum, jusqu'à plusieurs semaines en cas de récurrence ou d'acte dangereux
En cas de récurrence après une exclusion de courte durée	Exclusion pour un trimestre, voire pour l'année scolaire
En cas de récurrence malgré une exclusion longue, ou immédiate en cas d'acte particulièrement dangereux	Exclusion définitive

Dans tous les cas de non-respect des biens, sans préjudice d'éventuelles sanctions cumulatives, comme l'exclusion, une réparation des dégradations aura lieu.

Les mesures d'exclusion, temporaires ou définitives, concernent toutes les prestations du service enfance et jeunesse.

En ce qui concerne la colonie, ce règlement intérieur est complété par une charte.

o Mise en place des mesures d'exclusion

Consciente des problématiques d'organisation familiale et professionnelle que pourrait poser une mesure d'exclusion temporaire, la municipalité proposera, dans la mesure du possible, une concertation préalable avec la famille afin de déterminer la période d'exécution de la sanction.

Les responsables légaux seront convoqués, et les jours d'effectivité de la mesure seront définis conjointement.

Toutefois, si les faits revêtent un caractère d'une particulière gravité (violences physiques notamment), la mesure d'exclusion pourra avoir un effet immédiat.

o Accident

En cas d'accident, le service contactera le 112 pour l'orientation et la prise en charge de l'enfant (si nécessaire l'animateur pratiquera les gestes de premier secours). Le responsable légal en sera

immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.

○ Projets d'accueils individualisés (PAI)

Les parents des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques nécessitant un traitement régulier ou d'urgence doivent le signaler dès l'inscription scolaire directement au Guichet Unique.

Un PAI (projet d'accueil individualisé) leur sera proposé pour faciliter l'accueil de leur enfant. Ce document doit être rempli par le médecin traitant ou le spécialiste et retourné au guichet unique pour être obligatoirement signé par l'élue enfance jeunesse et le responsable du service enfance jeunesse.

La boîte/sacoche/sac contenant le P.A.I de l'enfant doit être identifiable avec le nom, prénom et la photo de l'enfant.

Il faudra veiller à vérifier régulièrement les dates de péremption des médicaments.

En cas de panier repas, ou de goûter, les parents sont entièrement responsables de ce qu'ils fournissent. En cas de non-respect des préconisations, les P.A.I. pourront être interrompus à tout moment par les services municipaux. Le panier repas sera déposé dans le réfrigérateur dédié du restaurant scolaire.

Aucun enfant ne devra avoir de médicament sur lui, même de la médecine douce (homéopathie, ...).

○ Sécurité et santé

Aucun médicament ne sera administré par les animateurs sauf en cas de P.A.I.

Pour la colonie, l'administration de médicament ne pourra se faire qu'à l'appui d'une ordonnance du médecin. La famille devra fournir les médicaments au nom de l'enfant et rencontre le Directeur ou l'assistant sanitaire pour lui transmettre l'ensemble des informations.

○ Objets de valeur ou dangereux

La possession de produits ou objets dangereux est interdite.

Les objets de valeurs (bijoux, portables, argent, cartes et jeux inclus, etc.) ne sont pas autorisés et la commune décline toute responsabilité quant à leur perte, casse ou à leur vol.

○ Responsabilité - Assurance

Il est fortement recommandé aux familles de souscrire une **assurance responsabilité civile extrascolaire** pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui. La commune, dans le cadre de son contrat général d'assurance – dommages causés à autrui – défenses et recours, couvre les risques liés à l'organisation du service.

○ Contexte sanitaire

Depuis Mai 2020, nous avons dû nous adapter et modifier les conditions d'accueil de vos enfants. Un protocole sanitaire est régulièrement transmis par le gouvernement afin de nous mettre en conformité

selon l'évolution du contexte sanitaire.

Aussi, ce protocole prédomine au présent règlement. Une communication sera faite aux familles afin de les tenir informées.

Le protocole reste à disposition et en consultation des familles au guichet unique.

o Chapitre « Protection des données personnelles » :

Les informations personnelles collectées par le service Affaires scolaires et extrascolaires font l'objet de traitements de données dont les finalités sont la gestion des activités telle que l'inscription scolaire, la gestion des activités périscolaires et extrascolaires, la gestion de fiches sanitaire, la restauration, et la gestion de la facturation, l'accès à l'espace famille de la commune.

Les destinataires de vos données sont les services de la mairie et pour ce qui les concerne à des tiers autorisés tel que les services d'urgence en cas de problème de santé, ou notre partenaire technique pour l'hébergement de données.

Les délais de conservation des données correspondent aux besoins des finalités, du temps de la scolarisation assortie des délais légaux de conservation de 10 ans pour la facturation.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter nos services.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

o Application et engagement

Ce règlement est reconductible et est affiché en permanence au bureau du Guichet Unique.

En inscrivant leur (s) enfant (s), les parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à l'Enfance Jeunesse et aux affaires
scolaires.

Sandra LUCZAK




Le Maire,

Gilles MOURGUES



Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le **20/03/2023**
ID : 013-211300181-20230308-D092023-DE

✂ -----

 Coupon détachable ci-joint à remettre au secrétariat lors de l'inscription.

Je soussigné, Madame, Monsieur

mère, père, tuteur investi de l'autorité parentale, de l'enfant.....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur, l'avoir compris et en accepte toutes les conditions.

Date :

Signature des parents ou du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :